

DSNR-Orl/YDR/FC/1237/04
L:\CLAS_SIT\DAM\09VDS04\INS_2004_EDFDAM-0021.doc

Orléans, le 6 mai 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre-en-Burly
BP 18
45 570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre
Inspection n°2004-EDFDAM-0021 du 3 mai 2004
"Epreuve hydraulique du CPP de la tranche 4"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 3 mai 2004 au CNPE de Dampierre sur le thème "épreuve hydraulique du CPP de la tranche 4".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le 3 mai 2004, s'est déroulée l'épreuve hydraulique du circuit primaire principal de la tranche 4 du CNPE de Dampierre.

Les inspecteurs ont constaté un manque de préparation de l'épreuve hydraulique et de nombreuses défaillances dans l'organisation mise en place par le CNPE. Des lacunes importantes ont notamment été constatées au niveau de la radioprotection et des conditions de sécurité.

.../...

De plus, un manque de transparence et d'information de la part du CNPE sur les conditions d'intervention a été souligné.

Enfin, les inspecteurs ont noté que les conditions d'accueil et d'accompagnement mises en place étaient minimales.

C'est pourquoi les inspecteurs ont considéré que les conditions d'intervention dans le Bâtiment Réacteur au palier d'épreuve n'étaient pas satisfaisantes pour une réalisation sûre de l'inspection DRIRE. L'inspection a donc fait l'objet d'un constat sur ce point.

Demande d'action corrective

Plan Qualité

L'opération 390 du plan qualité sûreté de l'épreuve hydraulique du circuit primaire principal demande la validation des chaînes de mesure des capteurs suivants pour l'établissement des bilans de fuite : RCP 009, 010, 028, 029, 043, 044, 055, 056 MT, 006 MP et 023 MN, RCV 010 MP, 011, 012 MN et 013 MT, RIS 018, 019 et 020 MN, RPE 002 et 015 MN.

Lors de la consultation du plan qualité sûreté, les inspecteurs ont constaté que les chaînes de mesure des capteurs RCP 006 MP, RCV 010 MP et RCV 013 MP n'avaient pas été validées.

Demande A1 : je vous demande de justifier l'absence de validation des chaînes de mesure précitées et de préciser l'impact de cet écart sur l'établissement des bilans de fuite.

Ecart

Les inspecteurs ont également constaté :

- Une différence de pression de 3 bar entre le manomètre de référence et la pression indiquée sur le diagramme pression / température,
- L'absence de signature du plan qualité sûreté à partir de l'opération 1400, alors que la pression de 165 bar était atteinte et certaines actions réalisées.

Demande A2 : je vous demande de justifier ces écarts.

Température du fluide primaire

Les inspecteurs n'ont pu débiter la visite réglementaire à l'heure convenue car la température du fluide du circuit primaire principal était supérieure à la température limite admise de 100°C.

Je vous rappelle que, par télécopie DSIN/DIJ/BCCN n°97/224 du 7 juillet 1997, la DGSNR a interdit que les épreuves soient planifiées et réalisées à une température du fluide supérieure à 100°C.

Ce point vous a été rappelé à de multiples reprises ces dernières années et notamment lors de la réunion de présentation de l'épreuve hydraulique qui s'est déroulée le 24 mars 2004.

Après accord des inspecteurs, la visite réglementaire a pu débuter à 14h20.

Je considère que ce retard indique à minima un manque de préparation de l'épreuve hydraulique. De plus, je constate que ce point n'a fait l'objet d'aucune information lors de la réunion sécurité / radioprotection précédant l'épreuve.

Je constate également l'absence d'anticipation et de décision du site sur ce point.

Demande A3 : je vous demande de décrire l'organisation mise en place pour satisfaire l'exigence précitée, de justifier les lacunes qui ont conduit au déficit d'information et de préciser le retour d'expérience que vous ferez auprès de vos services centraux.

Intervention

La visite au palier d'épreuve de 206 bar était scindée en 5 parties (boucle 1, boucle 2, boucle 3, lignes auxiliaires et cuve / pressuriseur). Elle a été perturbée par de nombreux aléas, qui sont le reflet d'un manque de préparation et d'organisation du site :

- Absence de consommables aux sauts de zone ;
- Accès condamné au local R552 (cuve / pressuriseur) ;
- Sauts de zone incohérents (lignes auxiliaires) ;
- Présence de nombreuses personnes dans des locaux exigus alors que les inspecteurs ont demandé que l'entrée des personnes devant intervenir dans les mêmes locaux soit retardée d'au moins 30 minutes. Ce constat a déjà été effectué lors d'épreuves de CPP sur des installations exploitées par EDF ;
- Présence d'eau dans le local R151 (lignes auxiliaires) ;
- Fuite d'huile (cuve / pressuriseur) ;
- Matériels de contrôle défaillants, notamment les lampes ;
- Présence de matériels (notamment, des palissades en plastique) non présents lors de prévisites empêchant le passage des inspecteurs lors de la visite (lignes auxiliaires).

Demande A4 : je vous demande d'analyser les causes de ces déficiences et de préciser le retour d'expérience que vous en ferez auprès de vos services centraux.

Inondation au niveau -3,5 m

Lors du contrôle des lignes auxiliaires, l'inspecteur a constaté une présence importante d'eau au niveau du local R151. Cette eau provenait d'une fuite sur le système PTR qui datait du matin. Cette inondation a notablement perturbé et ralenti l'intervention de l'équipe, ce qui n'est pas acceptable en terme de radioprotection. De plus, elle a probablement été à l'origine de la contamination vestimentaire de l'équipe et en particulier de l'inspecteur (détectée au sirius du sas 8 m et au C1).

Demande A5 : je vous demande de me préciser l'origine de cette fuite ainsi que les actions mises en place avant la visite afin de nettoyer ce local. De plus, je vous demande de vous expliquer sur l'absence d'information des inspecteurs sur ce point lors de la réunion sécurité / radioprotection précédant l'épreuve.

Fuites primaires / secondaires

Lors de l'établissement des bilans de fuite primaire/secondaire au palier d'épreuve de 206 bar, deux contrôles ont été réalisés :

1 ^{er} contrôle (début de palier)	GV1	0 l/h.
	GV2	44 l/h.
	GV3	0 l/h.
2 ^{ème} contrôle (fin de palier)	GV1	66 l/h.
	GV2	60 l/h.
	GV3	180 l/h.

Demande A6 : je vous demande, avant le passage à 110°C du circuit primaire principal, de me justifier ces fuites ainsi que les écarts entre les 2 contrôles.

Radioprotection

La dosimétrie opérationnelle collective de l'équipe ayant contrôlé la boucle 2 s'élève à 1,67 mSv pour un prévisionnel dosimétrique de 0,86 mSv.

Demande A7 : je vous demande de me communiquer le bilan dosimétrique des personnes intervenues lors de la visite réglementaire et des prévisites. Vous justifierez tout écart par rapport aux prévisionnels dosimétriques établis avant épreuve.

Demandes de compléments d'information

Température du fluide primaire

Les inspecteurs n'ont pu débiter la visite réglementaire à l'heure convenue car la température du fluide du circuit primaire principal était notablement supérieure à la température limite admise de 100°C.

Demande B1 : je vous demande de me communiquer les températures Branche chaude et Branche froide pour les 3 boucles ainsi la température moyenne atteintes en début de visite ainsi que l'évolution de ces températures pendant les 24 heures ayant précédées la visite.

Observations

C1 : En fin de journée vers 19h, les inspecteurs ont déploré le manque d'organisation du site pour réaliser l'anthropogammamétrie de sortie. En effet, le CNPE de Dampierre n'a pas anticipé ce point, ce qui a retardé de nouveau les inspecteurs qui étaient présents sur site depuis 6h du matin.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant la réunion Bilan d'arrêt de la tranche 4. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 5^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSR

Signé par : Philippe BORDARIER